



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2024

Présents [11] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Nicolas HALOPEAU, Magalie LE ROUX, Solenn FLOC'H, Laëtitia ROYANT, Nicolas DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER, Delphine COSPEREC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote [4] : Patrick LE GALLIC A DONNE PROCURATION A DANIEL HENAFF, Hélène FRADET A DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, OLIVIER EVANNO A DONNE PROCURATION A NICOLAS DEL SORDO, Séverine KERVILY A DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER

Secrétaire de séance : Solenn FLOC'H

Secrétaire adjointe : Marie PERRON

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15

DELIBERATION N° 2024-22

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

→ *Laëtitia Royant constate que de nombreux emballages volent depuis la disparition des sacs jaunes. Elle constate que les conteneurs sont pleins et/ou au sol.*

→ *Magalie Le Roux interroge le maire en cas de forte chaleur : y a aura-t-il des désagréments ?*

→ *Monsieur le Maire présente l'expérience de Le Faouët et de Lanvénegen. Il n'y a pas eu de soucis lors du déploiement. Ce même fonctionnement est en cours de généralisation dans les autres agglomérations.*

→ *Solenn Floc'h rappelle que concernant les emballages : on peut essayer de compacter mais pas d'imbriquer des matières différentes.*

→ *Nicolas Del Sordo demande pourquoi est ce que les conteneurs débordent autant ?*

→ *Monsieur le Maire rappelle que l'on est sur une période de calage : les jours de collectes vont être modifiés à compter du 15 avril prochain. Les emballages seront relevés dorénavant le mardi en semaine paire pour une petite partie du territoire. Pour la plus grande partie de la campagne et du bourg, la collecte sera effectuée le mercredi des semaines impaires. En attendant, un passage exceptionnel a été déclenché par les services de RM COM ce 10 avril.*

DELIBERATION N° 2024 23

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) la communication annuelle aux conseillers municipaux, et avant l'examen du budget de la commune, d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Dans ce sens, Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au niveau du conseil municipal, au titre de l'année 2023.

L'état annuel des indemnités des élus ne donne lieu ni à délibération, ni à débat.

Le conseil Municipal prend acte de cette information.

DELIBERATION N° 2024 24

ROI MORVAN COMMUNAUTE : MONTANT DES COMPENSATIONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la présentation à la CLECT en date du 25 janvier 2024 ;

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, RMCom verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Le montant de cette attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a validé les principes suivants à l'occasion des projets de création de micro-crèches sur les communes de Le Fauët, Langonnet et Plouray :

- L'investissement sur les bâtiments et équipements de base à la charge de la commune d'implantation de la micro-crèche ;

- La gestion et le fonctionnement des micro-crèches relèvent de RMCom ;
- Un loyer est versé par RMCom sur la base des loyers versés par RMCom pour l'occupation d'autres locaux loués à titre exclusif ;
- Une participation communale est versée par les communes accueillant les micro-crèches à la communauté de communes sur le reste à charge, après déduction des subventions perçues auprès de la CAF et la MSA et des recettes issues des participations familiales (50% commune et 50% Roi Morvan Communauté sur le reste à charge en fonctionnement).

La gestion des micro-crèches de Le Faouët, Langonnet, Plouray et Guisriff fait apparaître un déficit de gestion d'un montant de 271 027 € pour l'année 2021. Ainsi, conformément à la délibération du 10 octobre 2012, la part du déficit à prendre en charge par les 4 communes concernées s'élève à 135 512 €.

Ce reste à charge est divisé entre les 4 communes. Ainsi, les attributions de compensation des communes de Le Faouët, Guisriff, Langonnet et Plouray sont diminuées de 33 878 €.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie en date du 25 janvier 2024 a validé à l'unanimité ce reste à charge. Le rapport de présentation est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, les services communs développés par Roi Morvan Communauté en accord avec les communes membres doivent faire légalement l'objet d'une refacturation aux communes qui bénéficient du ou des services. Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs facturés aux communes, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation.

Ainsi, pour l'exercice 2024, la CLECT a validé à l'unanimité que les attributions de compensation versée aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

Enfin, la CLECT a acté à l'unanimité le remboursement par les communes ayant adhéré au groupement d'achat d'un site internet du montant que chacune d'elle s'était engagée à financer. La déduction réalisée sur les attributions de 2024 impactera uniquement cet exercice.

Le Conseil communautaire fixe les attributions de compensations en tenant compte du coût réel des services rendus aux communes membres.

Ainsi, pour l'exercice 2024, le montant des attributions de compensation des communes est fixé dans le tableau joint en annexe 1 au présent bordereau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 contre, 0 abstention)

- d'approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024, présentés ci-dessus à compter de l'année 2024.
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Meslan, à compter de 2024, soit 44 425€
- de mandater le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

→ *Nicolas Del Sordo demande comment le calcul est effectué ?*

→ *Ange Le Lan indique que le point de départ est la taxe professionnelle que l'on percevait. Ce montant a été transféré à Roi Morvan Communauté. Ce montant diminue avec le temps en fonction des transferts de compétences.*

DELIBERATION N° 2024 25

TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Monsieur Le Maire ajoute que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Il demeure néanmoins une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Le Maire énonce en conclusion qu'en 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

TAXES MENAGES	2023 (pour mémoire)	2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.90%	33.90%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	40,93%	40,93%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.42%	13.42%
--------------------------------------------------	--------	--------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- Fixer les taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 33.90 %.
- Fixer les taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 40.93 %.
- Fixer les taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 13.42 %.

→ Monsieur le Maire propose de conserver les taux à l'identique afin de ne pas pénaliser les administrés. La taxe des ordures ménagères, votée par RM Com, va augmenter cette année. La taxe passe de 12.6% à 14%, cela représente une augmentation de 15€ à 20 € par foyer.

→ Ange Le Lan propose tout de même de réfléchir à une hausse des taux compte tenu des investissements réalisés par la commune. Il rappelle que ce taux n'a pas bougé depuis 2012.

→ Nicolas Del Sordo demande si le déploiement de la fibre aura un impact financier sur la commune ?

→ Monsieur le Maire : C'est Roi Morvan Communauté qui la prend en charge avec la Région. Cependant il y a des services qui ne sont plus pris en charge par la communauté de communes aujourd'hui comme le SIG ou le service ADS. Cela est dû aussi à une hausse de leurs charges. Le coût du déploiement de la fibre se porte entre 6 à 8 millions.

DELIBERATION N° 2024 26
BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif de la commune se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
--	----------------	----------------	-------------------------

Dépenses	1 165 024,01	3 097 463,00	4 262 487,01
Recettes	1 165 024,01	3 650 894,51	
<i>Dont affectation du résultat de fonctionnement de 2023</i>		512 237,08	4 815 918,52
<i>Dont excédent d'investissement 2023</i>		602 980,11	

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 de la commune.

Par ailleurs, consécutivement au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune a délibéré le 24 novembre 2023 sur la possibilité de recourir au principe de fongibilité de crédits pour les sections de section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024. L'instruction M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*),

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Finances en date du 13 mars 2024,

- Approuve et vote, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

→ *Monsieur le Maire présente le budget article par article sur le fonctionnement puis l'investissement.*

→ *Ange Le Lan expose les différents travaux d'investissement pour l'année 2024 :*

- *En matière de voirie : Le budget prend en compte l'EVHA 2023, EVHA 2024, l'Allée des Genêts et Bonigeard. Il est également nécessaire de prévoir un aménagement à Pont Toulhouat. La route s'effondre dans le jardin d'un particulier.*

→ *Salle communale : Laëtitia Royant indique qu'un ravalement de la salle communale au niveau de l'Allée de Genêts serait nécessaire.*

→ *Solenn Floc'h souligne que l'éclairage n'est pas suffisant au dojo. Elle suggère l'installation d'un éclairage extérieur avec une minuterie.*

→ Nicolas Del Sordo interroge sur le remplacement de la fenêtre au dojo. Le dommage est lié à une association utilisatrice du stade municipal : il aurait été judicieux que cette association effectue une déclaration aux assurances.

→ Laëtitia Royant abonde dans le même sens.

→ Monsieur le Maire indique le dommage n'avait pas été déclaré en temps voulu.

→ Magalie le Roux relève que ce n'est pas un manque de volonté de la part de l'association de ne pas réaliser de déclaration. Si la mairie n'a pas relevé le dommage : la déclaration aux assurances n'a pas pu être faite par l'association.

DELIBERATION N° 2024 27

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget lotissement de la commune pour l'exercice 2023, soit 158 433.95€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2023 soit 158 433.95€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section de fonctionnement de 2024 par son inscription en réserve à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 2024 28

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT

Le budget primitif du budget lotissement se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses	158 433,95	0,00	158 433,95
Recettes	158 433,95	0,00	
<i>Dont affectation du résultat de fonctionnement de 2023</i>	158 433,95		158 433,95

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 de la commune.

Par ailleurs, consécutivement au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune a délibéré le 24 novembre 2023 sur la possibilité de recourir au principe de fongibilité de crédits pour les sections de section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024. L'instruction M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*),

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Finances en date du 13 mars 2024,

- Approuve et vote, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

DELIBERATION N° 2024 29

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de la section de fonctionnement du budget assainissement pour l'exercice 2023, soit 9 973.86€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2023 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section de fonctionnement de 2024 par son inscription en réserve à l'article 002 (excédent d'exploitation reporté) du budget primitif.

DELIBERATION N° 2024 30

BUDGET PRIMITIF 2024 _ BUDGET ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement	Total des 2 sections
Dépenses	64 953,86	1 147 290,00	1 212 243,86
Recettes	64 953,86	1 147 290,00	1 212 243,86
<i>Dont affectation du résultat de fonctionnement de 2023</i>	9 973,86		
<i>Dont excédent d'investissement 2023</i>		98 300,71	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le budget primitif de budget assainissement de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté.

→ *Magalie Le Roux demande à quoi correspond la facturation STGS à l'attention de la commune.*

→ *Ange Le Lan répond que la société réalise la facturation du service assainissement sur la commune. Il s'agit du montant de leur rétribution.*

QUESTIONS DIVERSES

→ *Il avait été évoqué une visite du centre de tri à destination des élus lors du dernier conseil municipal. Solenn Floc'h propose une visite le samedi 16 novembre prochain. 4 élus se positionnent sur cette visite.*

→ *Monsieur le Maire indique qu'une formation sur le compostage est possible avec les services de RM COM.*

→ *Nicolas Del Sordo demande comment se passe la prise en charge des enfants de l'école privée dans le cas où les parents n'arrivent pas à temps (avant le départ pour la garderie) à l'école.*

→ *Monsieur le Maire indique que la question sera posée au directeur de l'école privée. Néanmoins, si le parent n'est pas présent à 16h40, l'enfant sera pris en charge par le service de garderie de l'école.*

→ *Monsieur le Maire propose de rédiger un avis en direction du SCoT (Schéma de Cohérence territoriale). En effet, il est prévu une réduction des surfaces constructibles disponibles. Les élus présents manifestent leur accord.*

→ *Nicolas Halopeau informe l'assemblée que c'est la période idéale pour la destruction de nids de frelons asiatiques primaires. Ces derniers se trouvent en ce moment souvent dans les cabanes de jardins, voir même dans les cabanes de jeux pour les enfants. Il invite toutes les personnes à vérifier leurs propres installations, de réaliser les piégeages et faire attention pour les enfants.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50



Liste de délibérations examinées par le Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2024

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal	2024-22	Unanimité
Etat annuel des indemnités des élus 2023	2024-23	Pris en compte
Roi Morvan Communauté : Montant des compensations	2024-24	Unanimité
Taxe d'imposition	2024-25	Unanimité
Budget primitif 2024 - budget principal	2024-26	Unanimité
Affectation du résultat - budget lotissement	2024-27	Unanimité
Budget primitif 2024 - budget lotissement	2024-28	Unanimité
Affectation du résultat - budget assainissement	2024-29	Unanimité
Budget primitif 2024 - budget assainissement	2024-30	Unanimité
Questions diverses		Pris en compte

Vu et adopté le _____ ,
 Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
le Secrétaire de séance,	FLOCH Solenn	